

**PACHE HENNY BURDET**  
**AVOCATS**

**SERVICE UC**  
**R- 19. Dez. 2017**

DANIEL PACHE  
Docteur en droit  
Avocat

JEAN-MICHEL HENNY  
Docteur en droit  
Avocat  
Chargé de cours à l'Université

JOHN-DAVID BURDET  
Master of law  
Avocat  
Spécialiste FSA droit de la construction  
et de l'immobilier

LAURE JOLIDON  
Master en droit  
Avocate

JULIEN PACHE  
Master en droit  
Avocat

STEPHANE LUGINBÜHL  
Master en droit  
Avocat

10, rue Etraz / CP 7239  
1002 Lausanne

**Recommandé**  
Municipalité de Prilly  
Administration communale  
Route de Cossonay 40  
Case postale 96  
1008 Prilly

Lausanne, le 18 décembre 2017/dc

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Opposition Costas Paraskevopoulos, Mme et M. Constantin et Sylvie Paraskevopoulos / Mise à l'enquête parcelles 1998-1999-2000-38 ; CAMAC 164416 ; Skatepark, workout, aire de pique-nique, stationnement pour vélos et aménagement d'une butte – PPA Carrefour Fleur-de-Lys

Agissant au nom de mes mandants, à 1008 Jouxens-Mézery, j'ai l'honneur de faire opposition au projet du PPA susmentionné mis à l'enquête du 18 novembre 2017 au 17 décembre 2017, le délai d'opposition tombant sur le premier jour ouvrable, soit le lundi 18 décembre 2017.

Mes clients sont propriétaires de la parcelle voisine 599. Ils ont donc à l'évidence la qualité pour agir et un intérêt digne de protection au sens de l'article 13 LPA-VD.

- 
- 1.- A l'évidence, les aménagements prévus, qui concernent une surface importante recouvrant plusieurs parcelles vont créer des nuisances insupportables pour le voisinage. Cela est d'autant plus grave que le secteur comprend déjà le LEB, un carrefour, plusieurs aménagements routiers devant digérer un important trafic. Le rapport acoustique admet que ces aménagements complémentaires aux nuisances déjà existantes vont aggraver la situation. Ces nouveaux aménagements seront source de gêne selon les experts. C'est d'ailleurs précisément parce que les nuisances seront importantes qu'il a été mis à l'enquête un degré de sensibilité III.

Or, l'attribution de ce degré de sensibilité à proximité des habitations est contraire aux principes de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui impose aux collectivités de prendre toutes mesures en vue de lutter contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.

- 2.- Dans l'étude acoustique produite à l'enquête publique, il est rappelé que plusieurs bruits devront être pris en considération, les bruits dus aux équipements et appareils techniques, les bruits causés par les personnes pratiquant le sport, les bruits causés par les spectateurs et d'autres utilisateurs, les bruits émanant des places de parcage situés sur le périmètre de l'installation. Les auteurs du rapport oublient de mentionner encore les bruits qui seront générés par toutes les personnes qui utiliseront le secteur sans que cela ne soit directement lié au skatepark, puisque l'installation attirera aussi de nombreuses tierces personnes.
- 3.- Sous chiffre 4.3.5 du rapport; il est indiqué que la situation sera vraiment crique pendant les périodes de repos. Pour répondre à cela, les auteurs se bornent à indiquer qu'il suffirait de réglementer les heures d'ouverture, de « sensibiliser » les utilisateurs, de créer une association, d'élaborer une charte de bonne conduite, de communiquer sur les réseaux sociaux. On croit rêver... Ce rapport n'est pas sérieux et dénote une totale méconnaissance de ce genre d'installation et des lieux fréquentés par les jeunes.

Les remarques sont théoriques et ne correspondent en rien à la réalité. Ce que préconisent les auteurs du rapport est tout simplement inapplicable. Peut-on croire un seul instant que tous ceux qui viendront sur le site vont s'inscrire dans une association qui aura des statuts, qui tiendra une

---

assemblée générale, qui désignera un comité, qui prendra des mesures de coercition pour les comportements inadéquats ? Peut-on croire un seul instant qu'il suffit de rédiger une charte (qui la rédigera et qui l'appliquera ?).

Le projet prévoit une absence de clôture. Cela signifie très clairement que n'importe qui viendra n'importe quand, non seulement de la commune de Prilly, mais également des communes environnantes. Puisque ce lieu sera ouvert à tous et qu'on ne pourra pas « le fermer » comme l'indiquent les auteurs du rapport, alors empêcher l'activité pendant la pause de midi et encore moins le week-end et les jours fériés. Ce sera précisément à ces moments-là qu'il y aura affluence. Ce sera un lieu de rencontre nocturne et même pendant l'horaire d'hiver, puisque le lieu sera complètement éclairé par les lampadaires du domaine public.

Il est certain que la Ville de Prilly ne va pas engager un ou deux policiers à demeure. On doute fort qu'elle veuille prévoir cette dépense supplémentaire dans son budget et, par expérience, l'on sait que la police ne se déplacera pas régulièrement. Mes mandants subissent déjà les nuisances du refuge communal de Prilly qui se trouve à proximité. Plusieurs plaintes ont été adressées à l'administration communale concernant le comportement des usagers du refuge, sans que la commune n'ait réussi à maîtriser la situation jusqu'à ce jour.

Au vu de ce qui précède, le rapport d'étude est à l'évidence un rapport de complaisance. Les mesures préconisées sont totalement inapplicables. Dès lors qu'elles sont inapplicables, il n'y aura pas de solution aux problèmes soulevés par ce même rapport !

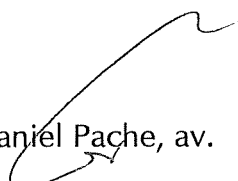
- 4.- Les aménagements prévus souffriraient d'un défaut d'équipement adéquat. Le secteur en question réunirait une multitude d'utilisateurs, sportifs et non sportifs et aucun aménagement sanitaire n'est prévu. Les personnes iront dès lors se « soulager » chez les voisins...
- 5.- Puisque le périmètre ne sera ni sécurisé ni clôturé, les skaters utiliseront également la pente de la route communale (chemin Fleur-de-Lys) en direction de Jouxens-Mézery comme extension du skatepark, ce qui créera un danger pour les piétons, cyclistes et automobilistes. Il est intéressant de

---

constater que l'image de synthèse figurant en premières pages du rapport montre un skater sur le domaine public. Vu l'absence de délimitation du secteur réservé au skatepark, c'est effectivement bien ce qui arrivera et c'est bien ce qu'a compris l'auteur de l'image de synthèse !

6.- Il est regrettable que le projet n'ait pas été élaboré en concertation avec le quartier.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

  
Daniel Pache, av.